

Loi de boucllement de la loi 9889 ouvrant un crédit d'investissement de 295 000 F pour l'équipement et l'ameublement des locaux pour l'Ecole d'aides familiales (ECAFA) du Centre de formation professionnelle santé-social (CEFOPS), au 25, rue des Caroubiers (11330)

du 20 février 2015

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi N° 9889 du 23 février 2007 ouvrant un crédit d'investissement de 295 000 F pour l'équipement et l'ameublement des locaux pour l'Ecole d'aides familiales (ECAFA) du Centre de formation professionnelle santé-social (CEFOPS), au 25, rue des Caroubiers se décompose de la manière suivante :

Montant brut voté (y compris renchérissement estimé)	295 000 F
Dépenses brutes réelles (y compris renchérissement réel)	<u>251 105 F</u>
Non dépensé	43 895 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.